

## Délégation de service public du Crématorium - Approbation du choix du délégataire et contrat de délégation

**M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur :**

### 1 - Rappel de la procédure de délégation

Le Conseil Municipal, par délibération en date du 26 février 2009, a décidé de relancer une nouvelle procédure pour le renouvellement de la délégation de service public du crématorium municipal, suite au caractère infructueux de la procédure autorisée par délibération du 26 juin 2008.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire qui avaient donné précédemment un avis favorable sur le projet de déléguer le service du crématorium n'ont pas été consultés à nouveau, la collectivité n'ayant pas renoncé au principe même de confier l'exploitation du crématorium à un délégataire.

Un avis de publicité a été adressé à l'Est Républicain (parution le 16 mars 2009), à Funéraire Magazine le 13 mars 2009 pour une parution mensuelle en avril 2009 et au Journal Officiel de l'Union Européenne, le 6 mars 2009.

La commission de délégation de service public du 22 mai 2009 a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures. Trois entreprises se sont portées candidates : la société OGF de Paris (actuel délégataire), la société SAUR de Tours et la société CHLOROPHYLLE de Besançon.

La Commission, réunie le 5 juin 2009 pour établir la liste des candidats admis à présenter une offre, a examiné les garanties financières et professionnelles des candidats, le respect de leurs obligations sociales et fiscales, leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

Au vu des documents et informations produits par les candidats, la commission a retenu les sociétés SAUR et OGF et rejeté la candidature de la société CHLOROPHYLLE au vu de ses garanties financières jugées insuffisantes.

*Pour information, la société CHLOROPHYLLE a formé, le 8 août 2009, un recours gracieux contre la décision de la commission de délégation de service public écartant sa candidature pour l'attribution de la délégation du crématorium.*

*Par courrier en date du 2 octobre 2009, la Ville a rejeté ce recours gracieux en invoquant l'insuffisance des garanties financières présentées par la société pour assurer les investissements d'envergure demandés par la Ville dans le cahier des charges de la consultation, estimés à environ 500 000 € pour les travaux d'extension et d'aménagement auxquels il convient d'ajouter environ 400 000 € pour l'installation d'une ligne de filtration et de traitement des fumées.*

*La société dispose d'un délai de 2 mois à compter du 3 octobre 2009 pour tenter devant le Tribunal Administratif un recours contentieux contre la décision de la commission de délégation de service public.*

La commission du 11 septembre 2009 a procédé à l'ouverture des deux offres remises par les sociétés SAUR et OGF dans le délai imparti fixé au 27 août 2009.

Les critères retenus pour apprécier les offres étaient les suivants, sans ordre de priorité :

- qualité des prestations funéraires proposées
- tarification des prestations
- qualité et maîtrise du coût du projet d'extension et d'aménagement

- équilibre budgétaire de l'exploitation.

La commission du 25 septembre 2009 a jugé les deux offres recevables au regard des exigences de la collectivité (présentation des modalités selon lesquelles ils assureront les missions définies par la collectivité, réponses aux différents points mentionnés dans le cahier des charges de la consultation, présentation du programme prévisionnel des travaux souhaités par la collectivité pour améliorer l'accueil des familles...).

Elle a conclu à l'intérêt pour la Ville d'engager des négociations avec les deux candidats.

Les négociations avec les candidats se sont déroulées en octobre et sont retracées dans le rapport du Maire exposant les motifs du choix du délégataire.

## **2 - Choix du délégataire**

A la suite des négociations et au regard des critères de jugement mentionnés dans le règlement de consultation, le projet proposé par la société SAUR a été jugé le meilleur.

Le rapport joint en annexe fait état des négociations intervenues avec les candidats, donne une présentation sommaire des offres définitives et expose les motifs du choix retenu.

La société SAUR a en effet démontré sa volonté de rendre le crématorium municipal plus attractif et plus compétitif tout en développant une autre qualité de prestations et en pratiquant des tarifs concurrentiels.

En conséquence, il est proposé de confier l'exploitation et la gestion du crématorium municipal à la société SAUR.

## **3 - Caractéristiques essentielles du contrat de délégation**

Le contrat a pour objet de déléguer l'exploitation et la gestion des ouvrages et installations du crématorium municipal, situé 1 rue du Souvenir.

Il est conclu pour une durée de 12 ans et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2010.

En déléguant l'exploitation du crématorium, la Ville s'engage à mettre à la disposition du délégataire l'ensemble des ouvrages et biens d'exploitation. Elle conserve le contrôle du service et peut obtenir du délégataire tous renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le délégataire, responsable du fonctionnement du crématorium municipal, l'exploite à ses risques et périls dans le cadre de la délégation de service public et conformément à la réglementation en vigueur.

L'exploitation du service comprend notamment l'ensemble des opérations liées à la crémation : réception des cercueils, accueil des familles, crémation, pulvérisation des cendres, organisation des cérémonies, remise d'urnes, crémation des restes mortels des corps exhumés, crémation des pièces anatomiques...

Le délégataire est tenu de respecter la continuité du service public.

Le délégataire assure, pendant toute la durée de la délégation, le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des bâtiments, installations et terrains.

Il est autorisé à percevoir auprès des usagers un prix destiné à rémunérer les obligations mises à sa charge telles qu'elles sont fixées par le contrat de délégation (gratuité du service crémation pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes).

Les tarifs applicables pour la période de la délégation sont établis en référence à la grille tarifaire proposée par le délégataire dans son offre. Ils seront approuvés annuellement par le Conseil Municipal.

Les tarifs feront l'objet d'une actualisation une fois par an en application de la formule de révision prévue dans le contrat. Ils seront renégociés en cas d'une augmentation de plus de 4 % ou de variation de 15 % du nombre annuel des crémations par rapport à l'année précédente ou de variation de 15 % du montant annuel des impôts en relation directe avec l'exploitation du service.

Le délégataire disposera également des revenus complémentaires provenant d'activités annexes exercées en vue de la satisfaction des besoins des usagers (espace de convivialité, distribution de boissons ou buffet traiteur, film de la cérémonie...).

Le délégataire s'engage à verser à la Ville une redevance annuelle de 6 % du chiffre d'affaire annuel après déduction des charges d'amortissement hors appareil de détection, avec un minimum garanti de 22 000 € non indexé.

Le délégataire s'engage à affecter au fonctionnement du service le personnel qualifié en nombre suffisant pour garantir la qualité du service. Il s'engage par ailleurs à reprendre le personnel du délégataire actuel en application de l'article L 1224-3 du Code du Travail.

Dans le cadre de la délégation, le délégataire devra réaliser :

- un bilan carbone
- les travaux d'extension des locaux techniques nécessaires à l'installation d'un système traitement et de filtration des fumées ; le délégataire s'est engagé à se doter d'un système de filtration dès les deux premières années du contrat anticipant ainsi la nouvelle réglementation européenne sur les rejets atmosphériques attendue en principe pour 2014 et qui devrait imposer ces équipements de filtration aux crématoriums
- des travaux d'investissements destinés à améliorer les conditions d'accueil au sein du crématorium
  - aménagement d'une salle de convivialité
  - extension de la salle de cérémonie existante
  - vêtue de l'ensemble de la façade
  - rénovation de l'ensemble des locaux
  - l'installation d'un appareil de détection pour le traitement des restes mortels (scanner à rayons X).

Le projet prévisionnel des investissements du délégataire s'élève à 885 574 € HT.

Le délégataire produira chaque année, avant le 30 avril, un rapport annuel comprenant un compte rendu technique et financier ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

A l'issue de la délégation, les biens, équipements et installations contribuant à l'exploitation du crématorium, y compris ceux financés par le délégataire, reviendront à la collectivité selon les termes du contrat.

## **Propositions**

Sur ces bases, le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le choix de la société SAUR comme délégataire de service public pour l'exploitation du crématorium
- approuver le contrat de délégation

- approuver les tarifs 2010 selon la grille tarifaire proposée
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint(e) Délégué(e) à signer le contrat et ses annexes.

«**M. LE MAIRE** : Vous avez vu que nous allons donc changer de délégataire.

**M. Benoît CYPRIANI** : Je voulais saluer le fait qu'il y aura un filtre installé à la sortie de ce four et que ça va permettre de diminuer et j'espère éliminer les émissions de dioxine et de mercure sachant que les crématoriums sont la première source de pollution par le mercure de nos jours, à cause des amalgames dentaires.

**M. LE MAIRE** : Je voudrais aussi féliciter et remercier Jacqueline parce qu'elle a fait un beau travail avec la commission. C'est aussi l'occasion de dire que dans cette ville tout est ouvert et quand il y a un appel d'offres, il y a une vraie concurrence et c'est le meilleur qui est pris d'après ce que m'a dit Jacqueline lorsqu'elle est venue me présenter ce rapport. Je regrette pour ceux qui ont perdu mais là il y a une compétition, Cela se traduira effectivement par l'installation d'une ligne de filtration plus poussée, des scanners vont être installés, enfin c'est un peu compliqué. Il y aura aussi une diminution du prix des crémations».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

*Récépissé préfectoral du 15 décembre 2009.*